

Pour publication immédiate Le mercredi 29 avril 2020

# Premier bulletin sur la lutte contre les insectes

La Ville lance son programme de contrôle des larves de moustiques.

**Winnipeg, Manitoba** – La Ville de Winnipeg vient d'entamer la lutte annuelle contre les insectes par un programme écologique et agressif de contrôle des larves de moustiques, qui est le meilleur moyen de lutter contre les moustiques. Dans le cadre de ce contrôle, on cible les larves de moustiques pendant qu'elles vivent dans l'eau et avant qu'elles n'émergent en moustiques adultes.

« En raison des précipitations hors normes qui ont été enregistrées à la fin de l'automne dernier, il y a plus d'eau stagnante que d'habitude. On prévoit mener un grand programme de contrôle des larves ce printemps alors que les moustiques ont commencé leur éclosion dans l'eau », a affirmé Ken Nawolsky, le surintendant de la Direction de la lutte contre les insectes.

Le personnel de la Direction de la lutte contre les insectes va exécuter les éléments clés du programme de lutte contre les moustiques, y compris :

- des opérations larvicides 100 % biologiques réalisées à l'aide d'équipements au sol et de quatre hélicoptères;
- la surveillance et le traitement de plus de 28 000 hectares d'eau, de manière aussi continue que les conditions météorologiques le permettent;
- la pose de pièges à lumière New Jersey à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020 afin de contrôler les moustiques adultes nuisibles, et la publication d'un premier relevé le 4 mai 2020 sur le site Web de la <u>Direction de la lutte contre les insectes</u>;
- des opérations de fumigation qui auront seulement lieu lorsque les conditions de la politique de la Ville, des directives AFA et du permis d'utilisation de pesticides provincial ont été satisfaites. Si les opérations de fumigation contre les moustiques adultes nuisibles s'avèrent nécessaires, c'est le produit DeltaGard 20EW<sup>MD</sup> qui sera utilisé. Les secteurs dans lesquels il y a le plus de moustiques nuisibles seront prioritaires, et on ne fumigera pas dans les zones tampons de 90 mètres. Un avis public de 24 heures sera émis avant que ne débute la fumigation contre les moustiques nuisibles. Des avis publics seront également

diffusés chaque jour afin de donner des renseignements détaillés sur l'emplacement des activités de fumigation qui se dérouleront le soir même.

# Protection du personnel

Notre personnel de terrain est tenu de bien se laver les mains et d'avoir une bonne hygiène personnelle, de bien nettoyer et désinfecter leur véhicule et leurs équipements, de pratiquer l'éloignement physique autant que possible et de porter les équipements de protection personnelle requis.

## Application de larvicide par hélicoptère

Conformément aux exigences de la Direction générale de l'aviation civile de Transports Canada, la Ville détient un certificat d'opérations aériennes spécialisées qui nous autorise à utiliser des hélicoptères privés pour appliquer les larvicides à basse altitude. Lorsque de telles opérations ont cours à des endroits où se rassemblent les gens (comme les grands parcs), l'accès au public sera restreint pendant l'application des produits et durant les 20 minutes précédant celle-ci. La Direction de la lutte contre les insectes s'efforcera de perturber le moins possible le public dans les secteurs touchés, en posant des affiches indiquant la date et l'heure des traitements prévus environ 24 heures à l'avance, en appliquant les produits aussi tôt que possible le matin et en utilisant des produits à longue durée afin de limiter le nombre d'applications nécessaires par saison.

## **Zones tampons**

Les propriétaires qui ne veulent pas que leur résidence principale et les environs soient sujets aux applications de DeltaGard 20EW peuvent demander à être inscrits au registre antipesticide du programme de lutte contre les moustiques adultes nuisibles. Les personnes voulant s'inscrire doivent produire une preuve d'identité qui établit qu'elles demeurent à l'adresse devant être inscrite au registre des zones tampons. Une photocopie ou une copie numérisée d'un document tel qu'un permis de conduire ou une facture de service public suffit comme preuve de domicile principal. Prière de noter qu'un délai de 72 heures s'applique.

En raison de la pandémie de COVID-19, il n'est pas possible de s'inscrire au registre des zones tampons en personne. Les demandes de zone tampon doivent nous parvenir par l'une des méthodes suivantes :

- Demande de service en ligne au 311
- Par courriel, à 311@winnipeg.ca
- Par télécopieur, au 311
- Par la poste, à : Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2

#### Faire sa part

On encourage également les propriétaires à débarrasser leur cour de toute eau stagnante des manières qui suivent :

Vider l'eau des contenants.

- Drainer l'eau des gouttières et des contenants inutilisés.
- Recouvrir les citernes pluviales.
- Remblayer les dépressions du sol.
- Appliquer un produit larvicide biologique.

#### S'inscrire pour recevoir des avis

La Ville peut envoyer des avis automatisés par téléphone et par courriel. En s'inscrivant à ce service, on peut recevoir des avis quotidiens par téléphone ou par courriel au sujet des activités de lutte contre les moustiques adultes. Pour s'inscrire aux appels ou courriels automatisés, visiter <u>Ville de Winnipeg – S'inscrire pour recevoir des avis</u> ou communiquer avec le 311.

# Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements, communiquer avec le 311 ou visiter le site Web de la <u>Direction de la lutte contre les insectes</u> de la Ville.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à city-mediainquiry@winnipeg.ca.

Suivez-nous sur Facebook: facebook.com/cityofwinnipeg

Suivez-nous sur Twitter: twitter.com/cityofwinnipeg